

**2022 DEVE 17** Subvention d'investissement (120 000 euros) accordée à l'École Normale Supérieure pour ses actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine sur son campus du 48 boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec l'École Normale Supérieure prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 120 000 € pour ses actions en faveur du développement de l'agriculture urbaine sur son campus du 48 boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> commission et Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention avec l'École Normale Supérieure, établissement public d'enseignement et de recherche à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention d'investissement de 120 000 € est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.-

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivant sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.